



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 03 juillet 2023 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 1

Date de convocation : 27 juin 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absente excusée avec pouvoir : Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE

Absents excusés sans pouvoir : Mme Carole METZ, M. Alain VOLTZENLOGEL

Objet : Prise en charge des frais d'acte de vente pour la cession de parcelles Rue des Violettes

La parcelle Section 16 n° 428/179 d'une superficie de 0.83 ares appartient à la commune de Gries et se situe à côté de la voie publique de la rue des Violettes, mais n'est pas recouverte d'enrobé. Il est proposé de céder l'ensemble de la parcelle aux propriétaires des parcelles avoisinantes selon de PV d'arpentage n° 1210J et selon le découpage ci-après :

La parcelle Section 16 n° 428/179 d'une superficie de 0.83 ares est divisée comme suit :

- Section 16 n°571/179 d'une superficie de 0.07 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 570
- Section 16 n°572/179 d'une superficie de 0.11 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 569
- Section 16 n°573/179 d'une superficie de 0.19 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 568
- Section 16 n°574/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 190
- Section 16 n°575/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 191
- Section 16 n°576/179 d'une superficie de 0.07 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 526
- Section 16 n°577/179 d'une superficie de 0.10 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 527
- Section 16 n°578/179 d'une superficie de 0.06 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 193
- Section 16 n°579/179 d'une superficie de 0.03 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 194
- Section 16 n°580/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 195
- Section 16 n°581/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 196
- Section 16 n°582/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 197
- Section 16 n°583/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 198
- Section 16 n°584/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 199

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé la cession à titre gratuit de ces parcelles. L'étude notariale en charge de la rédaction des actes nous a fait savoir que cela n'était pas possible, dans la mesure où ce serait considéré comme une donation. Pour les besoins du Livre Foncier et pour pouvoir inscrire les acquéreurs comme propriétaires de ces petites parcelles, le notaire est obligé de présenter l'acte comme une vente à l'euro symbolique.

La présente délibération annule et remplace donc celle du 24 mars 2022, ainsi que celle du 12 septembre 2022 qui ne précisait pas la prise en charge par la commune des frais des actes notariés.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, et de Patrick SIMON, adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 20 voix pour et 1 abstention (Michèle NAVE), décide

- **D'APPROUVER** la vente à l'€ symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées résultant de l'arpentage n° 1210 J,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents nécessaires, acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **D'AUTORISER** la Commune de Gries de prendre en charge les frais des actes notariés,
- **DE CHARGER** l'étude notariale des Maîtres François HOLL et Maryline DURAND-CROVELLA pour la rédaction des actes de ventes, et de toutes les pièces afférentes.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 06 juillet 2023

Publiée ou notifiée le 06 juillet 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Pierre KOCH